

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Note de gestion du 4 mai 2012 relative aux agents contractuels de parcs nationaux de France (PNF), des parcs nationaux et de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) (rectificatif)

NOR : DEVK1221319Z

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : recrutement et gestion des agents contractuels des parcs nationaux, de PNF et de l'AAMP.

Catégorie : note adressée par le ministre aux établissements publics chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : recrutement et gestion des agents contractuels des parcs nationaux, de PNF et de l'AAMP.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les directeurs des parcs nationaux de France, du parc national de Port-Cros, parc national de la Guadeloupe, du parc national des Écrins, du parc national des Pyrénées, du parc national du Mercantour, du parc national des Cévennes, du parc national de La Réunion, du parc amazonien de Guyane, du parc national de la Vanoise ; à Monsieur le directeur de l'Agence des aires marines protégées (pour exécution) ; DGALN, SG/DRH (pour information).

Rectificatif au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère de l'égalité des territoires et du logement, n° 2012/10 du 10 juin 2012, page 107.

Le 3^e alinéa du point 1.1.1 est remplacé par l'alinéa suivant : « Les contrats établis sont exclusifs de toute prime, à l'exception du supplément familial de traitement (SFT), de la prime de transports et de l'indemnité de résidence (IR) lorsque les agents remplissent les conditions. »

Au 4^e alinéa du préambule, dans le titre du point 3, dans le point 3.1 ainsi que dans le titre du point 6.2, la numérotation « 6.1 » est remplacée par la numérotation « 6 ».